



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 25/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

YDESIGN DISTRIBUTION

10, Route de Watten
59380 Bierne

Références : "H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\00_PLAINTES\
2022_YDESIGN_Bierne\YDESIGN_Bierne_RAPVI_0100016484.odt"
Code AIOT : 0100016484

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2023 dans l'établissement YDESIGN DISTRIBUTION implanté 10, Route de Watten 59380 Bierne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte du riverain pour rejet d'eau colorée dans le fossé riverain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YDESIGN DISTRIBUTION
- 10, Route de Watten 59380 Bierne
- Code AIOT : 0100016484
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise YDESIGN Distribution réalise une activité de conditionnement de produits capillaire et de soins corporels.

YDESIGN Distribution réalise les emballages commerciaux et la distribution. Les produits sont destinés aux grossistes de produits capillaires et aux salons de coiffure.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative de l'établissement suite à une plainte d'un riverain pour un rejet d'eau d'assainissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 12/10/2007	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de l'entreprise YDESIGN Distribution ne relève pas de la réglementation des installations classées. La rubrique 2630 concerne les activités de fabrication de ou à base de savons et détergents, l'entreprise YDESIGN Distribution ne fabrique pas et ne réalise que du transvasement et du conditionnement.

Concernant les rejets des eaux industrielles issues de son activité, elles ne doivent pas être rejetées dans la fosse sceptique, celle-ci ne devant uniquement recevoir les eaux sanitaire du site. L'exploitant doit évacuer ces eaux en tant que déchets ou mettre en place une station de pré-traitement industrielle.

De manière générale, la société doit pour ses activités respecter le Règlement Sanitaire Départemental du Nord et les effluents industriels se rejetant dans un réseau public sont soumis à l'accord du gestionnaire du réseau, qui est en l'occurrence NOREADE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007
Thème(s) : Risques chroniques, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 2630 Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410 : La capacité de production étant : a) Supérieure à 50 t/ j (A - 2) b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j (D)
Constats : L'entreprise YDESIGN Distribution réalise une activité de conditionnement de produits capillaire et de soins corporels. YDESIGN Distribution réalise les emballages commerciaux et la distribution. Les produits sont destinés aux grossistes de produits capillaires et aux salons de coiffure. Les produits capillaires et les produits de soins corporels sont composés de produits naturels (de 74% à 98%), à base aqueuse, et sont sans silicone, sulfate et paraben. L'entreprise ne fabrique aucun produit. Les produits sont réceptionnés en IBC/GRV de 1000 litres , puis transvasés dans des fûts plastiques de 200 litres vers le laboratoire de conditionnement. L'inspection a comptabilisé un stock de 6 IBC de produits, les produits sont identifiés sur les IBC/GRV et ne comportent pas de pictogrammes de dangers, ni de mentions de dangers. La plainte du riverain concerne le rejet d'eaux de couleur bleue dans le fossé bordant la propriété. L'inspection s'est intéressée au réseau d'assainissement de l'établissement. YDESIGN Distribution occupe des locaux qui lui sont loués par la société BMP Immobilier - Sarl PUSCA. Le dispositif du réseau d'assainissement a fait l'objet d'un avis favorable de NOREADE en date du 18/10/2010, la conception du dispositif de traitement correspond aux prescriptions réglementaires (courrier NOREADE en date du 18/10/2010). Le réseau d'assainissement est constitué d'un réseau d'eaux usées sanitaires, d'une fosse eaux usées et d'une pompe de relevage avant rejet au fossé riverain. Sur le rejet des eaux de couleur bleue, l'exploitant précise en avoir été informé et avoir identifié la cause. Il s'agit d'un rinçage d'un fût de 200 litres contenant du shampoing. L'exploitant précise que ses produits sont d'origine naturelle et à base aqueuse. L'exploitant précise qu'à ce jour et pour donner une suite à cette plainte, les rinçages de ces contenants ne sont plus réalisés. Pour conclure, l'inspection constate que l'activité de l'entreprise YDESIGN Distribution ne relève pas de la réglementation des installations classées. Concernant les rejets des eaux industrielles issues de son activité, il est rappelé qu'elles ne doivent pas être rejetées dans la fosse sceptique, celle-ci est destinée à recevoir uniquement les eaux sanitaire du site. L'exploitant doit évacuer ces eaux en tant que déchets ou mettre en place une station de pré-traitement industrielle. De manière générale, la société doit pour ses activités respecter le Règlement Sanitaire Départemental du Nord et les effluents industriels se rejetant dans un réseau publique sont soumis à l'accord du gestionnaire du réseau, qui est en l'occurrence NOREADE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet